#### AR Prefecture

005-210501615-20240320-240213-DE Regu le 02/04/2024



Département des HAUTES-ALPES Arrondissement de Briançon Canton de Briançon 1

Commune de LA SALLE LES ALPES

n°24.02.13

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 13 mars 2024 Date d'affichage : 13 mars 2024

# L'an deux mil vingt-quatre,

Le vingt mars à dix-huit heures trente,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de *M. Emeric SALLE*, Maire,

**Etaient Présents**: Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Jean-Paul SALLE, Gaspard BOREL, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLES, Paul FIGVED, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND.

Formant la majorité des membres en exercice.

# Excusées:

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Emeric SALLE Muriel FINE ayant donné pouvoir à Gilles PERLI Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE

Isabelle DESMALLES a été élue secrétaire de séance

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Membres

présents : 10

Nombre de suffrages

exprimés: 12

Objet : Constatation de la désaffectation et prononciation du déclassement d'une emprise totale d'environ 2m² au droit des parcelles AK46 et AK47 au lieu-dit « Devant l'Envers »

Jean-Claude VINATIER et Paul FIGVED, membres de la copropriété guittent la salle.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du permis de construire n° PC 005161 23 H0014 délivré le 19 décembre 2023 à la SDC LA MEIJE LE PELVOUX, ayant pour objet la création de deux ascenseurs, il est nécessaire de céder une emprise de domaine public d'environ 1m² au droit de la parcelle AK47 et une emprise de domaine public d'environ 1m² au droit de la parcelle AK46.

 $\mathbf{Vu}$  le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières ;

## AR Prefecture

005-210501615-20240320-240213-DE

Recul les 02/04/2024 Vu les articles L2111-1 relatif au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales :

**Vu** l'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ;

**Vu** l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement ;

**Considérant** que la réalisation du projet a pour objectif de favoriser l'accessibilité des bâtiments existants aux personnes à mobilité réduite ;

**Considérant** que l'assiette foncière du projet située sur le domaine public est mineure avec une surface cumulée inférieure à 2m²;

Considérant que ces portions de domaine publique sont délaissées et ne revêtent pas d'un usage ou intérêt public particulier;

Considérant que préalablement à toute opération de cession d'un terrain relevant du domaine public, il convient de procéder le cas échéant à sa désaffectation matérielle conditionnant la sortie du domaine public et de prononcer son déclassement du domaine public communal en vue de son classement dans le domaine privé de la Commune ;

**Considérant** le rapport de constatation de la Police Municipale daté du 18 mars 2024 faisant état de la désaffectation matérielle de ces portions de domaine public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ➤ **CONSTATE** la désaffectation du domaine public d'une emprise d'environ 1m² au droit la parcelle AK47 et d'une emprise d'environ 1m² au droit de la parcelle AK46, non affectée à l'usage de la voie.
- ▶ PRONONCE le déclassement du domaine public d'une emprise d'environ 1m¹ au droit la parcelle AK47 et d'une emprise d'environ 1m² au droit de la parcelle AK46 et son classement dans le domaine privé communal.
- > DIT que les frais de géomètre pour déterminer le découpage parcellaire au projet et l'établissement du document d'arpentage seront à la charge de la SDC la Meije le Pelvoux ;
- > **DESIGNE** M. le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint à l'Urbanisme à signer tous documents ou actes se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré en séance le 20 mars 2024.

Le Maire

Emeric SALLE

Le secrétaire de séance

Isabelle DESMALLES